SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibérations

Comité syndical

mardi 26 avril 2016

SOMMAIRE

		Page
COSY n° 30/2016 -	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15 mars 2016	1
COSY n° 31/2016 -	Instauration du règlement intérieur du comité syndical	5
COSY n° 32/2016 -	Désignation des membres à la commission consultative paritaire instituée par l'article L.2224-37-1 du CGCT (article 198 de la loi TECV du 17 août 2015)	16
COSY n° 33/2016 -	Désignation des représentants au pôle énergie régional	22
COSY n° 34/2016 -	Désignation du représentant du Siéml au Syndicat Mixte Ouvert « Maine-et-Loire Numérique »	26
COSY n° 35/2016 -	Adhésion à la compétence EnR-MDE de la FNCCR	30
COSY n° 36/2016 -	Approbation du projet de fusion-absorption de la Société anonyme d'économie mixte de la région d'Angers (SARA) par la Société d'Equipement du département de Maine et Loire (SODEMEL) et ses modalités – Désignation des représentants du SIEML dans la Seml fusionnée	34
COSY n° 37/2016 -	Demande d'adhésion de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales (4C) à la compétence « éclairage public » du SIEML	40
COSY n° 38/2016 -	Modification des règlements financiers du SIEML	44
COSY n° 39/2016 -	Homogénéisation des pratiques relatives aux modalités de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire de Maine et Loire et instauration d'un mécanisme incitatif pour le transfert, par les communes, du produit de la TCCFE au profit du SIEML	58
COSY n° 40/2016 -	Projet d'avenant n° 6 (prolongation PCT) au contrat de concession électrique	63
COSY n° 41/2016 -	Projet de convention de partenariat pour l'embellissement de postes de Distribution publique d'électricité	70
COSY n° 42/2016 -	Fonds de concours travaux et éclairage public : ajustements et opérations nouvelles	79
COSY n° 43/2016 -	Subventions au titre du programme FIPEE de l'année 2016	86

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 30/2016

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

Vu la mise à disposition sous forme dématérialisée en date du 21 avril 2016 du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 mars 2016,

Considérant qu'aucune observation particulière n'a été reçue au SIEML,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le procès-verbal du Comité Syndical du 15 mars 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

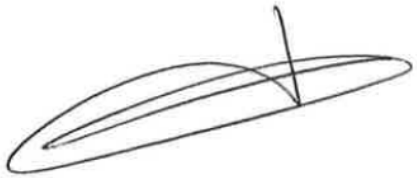

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	41

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	APPROBATION DU PV COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2016
Date de transmission de l'acte :	12/05/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	12/05/2016
Numéro de l'acte :	DELCOSY30 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20160426-DELCOSY30-DE
Date de décision :	26/04/2016
Acte transmis par :	Sylvie FOURCHER
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 31/2016

Objet : Instauration du règlement intérieur du comité syndical

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Comité Syndical nouvellement élu d'adopter, dans les six mois suivant la mise en place de la première assemblée, son règlement intérieur.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'apporter des modifications au règlement intérieur préalablement en vigueur, en y intégrant les points suivants :

- les règles d'élection des délégués siégeant au comité syndical,
- les principes de fonctionnement des territoires d'animation,
- un cinquième chapitre consacré spécifiquement au fonctionnement des circonscriptions électives et aux territoires d'animation dont le périmètre peut différer des circonscriptions électives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2016 approuvant les nouveaux statuts du Siéml,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Comité Syndical en date du 1er mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le précédent règlement intérieur eu égard à la réforme statutaire du syndicat et aux nouvelles modalités d'élection des délégués siégeant au comité syndical,

Considérant qu'il convient de préciser le fonctionnement des circonscriptions électives et celui des territoires d'animation dans un règlement intérieur modifié,

Considérant le projet de réforme territoriale dont l'issue aura éventuellement un impact sur les périmètres des circonscriptions électives, ne permettant pas la rédaction d'un règlement intérieur définitif sur la durée du mandat,

Considérant que le présent règlement sera, le cas échéant, amené à subir de nouvelles modifications au cours du présent mandat,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications proposées et adopte le règlement intérieur du comité syndical tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

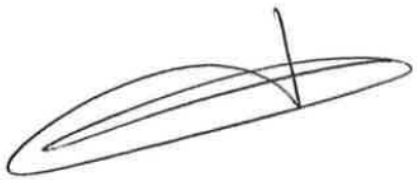

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	41

.../...

Annexe : projet de règlement Intérieur du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

Chapitre premier : les travaux préparatoires

Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Ordre du jour
Article 4 : Accès aux dossiers

Chapitre deuxième : la tenue des séances

Article 5 : Lieu des séances
Article 6 : Quorum
Article 7 : Empêchement
Article 8 : Bureau - Présidence et police de l'assemblée

Chapitre troisième : débats et votes

Article 9 : Examen des affaires
Article 10 : Le débat d'orientations budgétaires
Article 11 : Prise de parole
Article 12 : Votes
Article 13 : Motions et vœux
Article 14 : Questions orales

Chapitre quatrième : dispositions diverses

Article 15 : Compte-rendus des délibérations
Article 16 : Modifications du règlement
Article 17 : Commission de conciliation

Chapitre cinquième : les circonscriptions électives, le collège électoral et les territoires d'animation

Article 18 : Le rôle des circonscriptions électives
Article 19 : Déclaration de candidature
Article 20 : Présidence du collège électoral
Article 21 : Quorum pour la tenue du collège électoral
Article 22 : Votes du collège électoral
Article 23 : Les territoires d'animation

.../...

Chapitre premier
Les travaux préparatoires

Article 1 – Périodicité des séances

Le Comité se réunit conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président peut réunir le Comité Syndical ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins des membres du Comité ou du Bureau en exercice.

Article 2 – Convocations

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau, convoque l'assemblée par écrit au moins cinq jours francs avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux délégués ou aux membres du Bureau par écrit à leur domicile. Elle comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'assemblée. Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse est remise aux délégués ou aux membres du Bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, pour l'examen des dossiers de Délégation de Service Public, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours francs au moins avant sa décision.

L'envoi des convocations aux délégués peut être effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués ou aux membres du Bureau avec la convocation. Le Comité Syndical ou le Bureau peuvent refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées par le Comité Syndical ou le Bureau, que des questions considérées d'importance mineure.

Article 4 – Accès aux dossiers

Durant les cinq jours francs précédant la séance et le jour de la séance, les délégués ou les membres du Bureau peuvent consulter les dossiers au siège du Syndicat aux heures ouvrables.

En ce qui concerne les dossiers de Délégation de Service Public, les dossiers peuvent être consultés par les délégués quinze jours francs précédant la séance et le jour de la séance au siège du Syndicat et aux heures ouvrables.

Les délégués ou membre du Bureau qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

.../...

Chapitre deuxième
La tenue des séances

Article 5 — Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège du Syndicat, ou à défaut, dans un lieu choisi dans l'une des communes membres.

Article 6 — Quorum

Le Comité ou le Bureau ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours francs au moins d'intervalle est valable, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 — Empêchements

Tout délégué syndical ou membre du Bureau empêché d'assister à une séance du Comité ou du Bureau est tenu d'en informer le Président de chaque séance.

7-1 — Comité :

En cas d'empêchement, un délégué titulaire peut se faire remplacer au Comité par le suppléant désigné par la commune. Le délégué titulaire absent peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué de son choix.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

7-2 — Bureau

Le membre du Bureau absent a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Bureau.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 8 — Bureau — Présidence et police de l'assemblée

Conformément à l'article 8 des statuts, le Comité élit un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre de Vice-Présidents ne puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du précédent alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Comité ou le Bureau.

Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le Compte Administratif, le Comité Syndical élit un Président de séance : le Président du Syndicat peut, même n'étant plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Comité et le Bureau désignent pour chacune de leurs séances un ou plusieurs secrétaires choisis parmi leurs membres, auxquels peuvent leur être adjoints un ou plusieurs auxiliaires pris en-dehors de l'assemblée.

Le Président prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute suspension de séance formulée par au moins cinq membres du Comité Syndical. Il en fixe la durée et décide la reprise des débats.

.../...

Chapitre troisième
Débats et votes

Article 9 – Examen des affaires

Les affaires sont soumises à l'examen de l'assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence, qui nécessitent une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Article 10 – Le débat d'orientations budgétaires

Avant le vote du budget, le Comité Syndical se consacre au débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire.

Le débat ne vaut pas obligation pour le Président du Syndicat de modifier son projet de budget.

Article 11 – Prise de parole

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur proposition du Président, l'assemblée peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents du Syndicat, présents en séance, peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 12 – Votes

Pour le cas d'un vote portant sur des délibérations relatives aux affaires d'intérêt commun, tous les délégués sont appelés à voter (budget : Compte Administratif, Compte de Gestion, élections, modification des statuts, compétence obligatoire, délégations au Bureau et au Président).

Dans le cas d'un vote portant sur les compétences optionnelles, seuls les délégués dont les communes et EPCI ayant procédé au transfert de compétence participent aux votes en fonction de la compétence évoquée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 13 – Motions et voeux

Le Comité ou le Bureau peuvent émettre des vœux ou motions adressés au représentant de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

.../...

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'assemblée sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués ou membres du Bureau en même temps que l'ordre du jour.

Article 14 — Questions orales

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués ou membres du Bureau peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du Syndicat.

Le Président y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Chapitre quatrième
Dispositions diverses

Article 15 — Compte-rendus des délibérations

Le compte-rendu des séances du Comité et du Bureau retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est envoyé aux délégués et aux membres du Bureau. Il est tenu à la disposition du public.

Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le contrat de concession pour la distribution d'électricité et de gaz ainsi que le budget du Syndicat sont envoyées aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Article 16 — Modification du règlement

Le Comité établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision ou des modifications pourront intervenir dans les formes et conditions définies ci-avant pour l'examen des affaires syndicales, soit sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité Syndical, soit par la suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Article 17 — Commission de conciliation

Si un membre du syndicat est en désaccord persistant avec celui-ci sur un sujet déterminé, il peut solliciter la création d'une commission de conciliation ayant pour but de proposer une solution de règlement amiable du différend. La Commission comprend un représentant de chaque partie, et un tiers conciliateur, qui la préside, choisi d'un commun accord entre les parties. Chaque partie supporte les frais qu'elle a exposés dans le cadre de la conciliation, à l'exception des éventuels frais réputés communs, tels que les honoraires et défraiements du tiers conciliateur, qui sont supportés à parts égales.

.../...

Chapitre cinquième
Les circonscriptions électives et la tenue du collège électoral

Article 18 — Le rôle des circonscriptions électives

Les circonscriptions électives désignent les représentants appelés à siéger au Comité. Le périmètre des circonscriptions électives est annexé aux statuts du Syndicat.
Dans chaque circonscription élective, les organes délibérants des membres du Syndicat désignent des représentants qui formeront un collège électoral, en vue de la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Comité. Le collège électoral de chaque circonscription est formé conformément aux règles inscrites dans les statuts.

Article 19 — Déclaration de candidature

Seuls les délégués titulaires du collège électoral peuvent se déclarer candidat pour représenter la circonscription élective au sein du Comité.

Les titulaires qui ne pourraient pas siéger au collège électoral peuvent déclarer explicitement leur candidature par le moyen le plus approprié notamment par voie électronique à l'adresse générale du Syndicat.

Article 20 — Présidence du collège électoral

La séance est présidée par le plus âgé des membres du collège électoral.

Article 21 — Quorum pour la tenue du collège électoral

Le collège électoral peut délibérer même si la majorité de ses membres en exercice n'assiste pas à la séance.

Article 22 — Votes du collège électoral

Le collège électoral vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.
Le collège électoral peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Lorsqu'il y a un partage égal des voix sauf cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.

L'élection a lieu à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 23 — Les territoires d'animation

Les territoires d'animation peuvent différer de ceux des circonscriptions électives annexés aux statuts. Ils ont vocation à recenser les besoins desdits territoires notamment en ce qui concerne les travaux à réaliser par le Syndicat au titre de l'ensemble de ses compétences.

Les territoires d'animation permettront de présenter l'activité et les évolutions du Syndicat à l'ensemble des membres.

.../...

Les territoires d'animation se réuniront à minima une fois par an. Les réunions se tiendront dans un lieu choisi dans l'une des communes membres du territoire.

A l'issue de la réforme territoriale en cours, un débat sera mis en œuvre entre les membres du comité syndical afin de préciser les modalités et le calendrier de mise en œuvre des territoires d'animation.

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	INSTAURATION REGLEMENT INTERIEUR
Date de transmission de l'acte :	12/05/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	12/05/2016
Numéro de l'acte :	DELCOSY31 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20160426-DELCOSY31-DE
Date de décision :	26/04/2016
Acte transmis par :	Sylvie FOURCHER
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 32/2016

Objet : Désignation des membres à la commission consultative paritaire instituée par l'article L.2224-37-1 du CGCT (article 198 de la loi TECV du 17 août 2015)

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

Dans le cadre de l'installation du nouveau comité syndical effective depuis le 1er mars 2016, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres amenés à siéger à la commission consultative paritaire instituée par la loi de Transition Energétique et pour une Croissance Verte promulguée le 17 août 2015.

Vu l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu l'article L.2224-37-1 du CGCT prévoyant la création par les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) – et de gaz – à mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire » (CCP),

Vu ce même article qui détermine le rôle, l'organisation et le fonctionnement de cette commission,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2016 approuvant les statuts du Siéml,

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical du Siéml le 1er mars 2016,

Considérant que cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité (AODE) – et de gaz, et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical et qu'elle sera chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Considérant que le Siéml, en tant que syndicat mixte, compte déjà, parmi ses membres, des EPCI à fiscalité propre,

Considérant que cette commission a déjà fait l'objet d'une création par délibération du comité syndical du 20 novembre 2016 et qu'un nouveau comité syndical a depuis été installé,

Considérant que cette commission permettra aux EPCI à fiscalité propre de bénéficier de l'appui et de l'expertise du Siéml pour l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), ainsi que pour la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique,

Considérant qu'afin d'être en conformité avec cette nouvelle disposition, le Siéml a d'ores et déjà invité les intercommunalités adhérentes à désigner leur représentant qui sera amené à siéger au sein de cette instance,

Considérant qu'il revient au comité syndical de désigner, parmi ses membres et selon la règle de la parité (nombre égal de délégués du Siéml et de représentants des EPCI à fiscalité propre), les représentants du Siéml à cette commission,

Considérant qu'une réflexion a été engagée sur la composition de cette commission étant donné que la carte intercommunale a évolué au 1er janvier 2016 et qu'elle sera modifiée en 2016 par Mme la Préfète de Maine-et-Loire afin de prendre en compte le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI),

Considérant qu'à ce jour il ne subsiste que 22 intercommunalités en Maine-et-Loire et que 2 communes nouvelles ont été créées à l'échelle du territoire de l'EPCI existant en 2015 (Baugé-en-Anjou et Loire-Authion),

Considérant qu'il est proposé au Comité Syndical de désigner 24 membres pour siéger au sein de la CCP sachant qu'au cours du dernier comité syndical de l'année 2016 il conviendra probablement de délibérer pour redéfinir la composition de cette commission conformément aux évolutions qui auront été actées par la nouvelle carte territoriale pour 2017,

.../...

Considérant que cette commission est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président ou de la moitié au moins de ses membres,

Considérant qu'il conviendra d'adopter un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à la commission consultative paritaire permettant notamment de déterminer son organisation et son fonctionnement,

Considérant qu'un membre de la commission, nommé parmi les représentants des EPCI à fiscalité propre est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale de programmation des investissements sur les réseaux de distribution d'électricité instituée par la loi NOME du 7 décembre 2010,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- STATUE FAVORABLEMENT sur la création de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37 -1 du Code général des collectivités territoriales,

- APPROUVE le principe d'un règlement intérieur afin de convenir des modalités de fonctionnement de la commission consultative,

- DESIGNE, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 24 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative, suivant la liste proposée en annexe, étant précisé que le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi,

- DESIGNE, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Luc DAVY, en tant que Président de la commission consultative paritaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

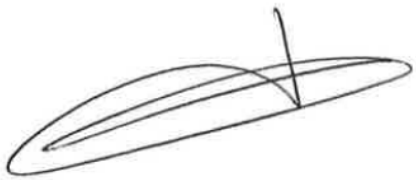

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	41

.../...

Annexe

Liste des élus désignés par le Siéml pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire.

	Circonscription	NOM	PRÉNOM
1	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	BOLO	Philippe
2	CHOLETAIS	BOISNEAU	Jean-Paul
3	MAUGES COMMUNAUTÉ	MAILLET	Christian
4	SAUMUROIS	TOURON	Eric
5	BEAUFORT-EN-ANJOU	POT	Christophe
6	BOCAGE	POUDRAY	Eric
7	CANDE	HONORE	Marie-Christine
8	NOYANT	DENIS	Adrien
9	SEGRÉ	GALON	Joseph
10	CÔTEAUX DU LAYON	GOUBEAULT	Jean-Pierre
11	GENNOIS	SIRE	Michel
12	HAUT-ANJOU	CHESNEAU	André
13	LOIR	MARTIN	Jean-Pierre
14	LOIR-ET-SARTHE	HEIBLE	Gabriel
15	LOIRE-AUBANCE	BROSSELLIER	Pierre
16	LOIRE-LAYON	LEPETIT	Dominique
17	LOIRE-LONGUÉ	MIGNOT	Eric
18	OUEST-ANJOU	SOTTY	Jean
19	LES PORTES DE L'ANJOU	DAVY	Jean-Luc
20	RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE	LEFORT	Alain
21	RÉGION LION-D'ANGERS	CHALET	Daniel
22	RÉGION POUANCÉE-COMBRÉE	ROUX	Jean-Louis
23	BAUGE-EN-ANJOU	MARCHAND	Gérard
24	LOIRE-AUTHION	CHUPIN	Camille

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	DESIGNATION MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
Date de transmission de l'acte :	12/05/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	12/05/2016
Numéro de l'acte :	DELCOSY32 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20160426-DELCOSY32-DE
Date de décision :	26/04/2016
Acte transmis par :	Sylvie FOURCHER
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 33/2016

Objet : Désignation des représentants au pôle énergie régional

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

A l'instar d'autres syndicats d'énergies en France, les cinq autorités organisatrices de distribution publique d'énergies à l'échelle de la région ont créé, par convention, le Pôle énergie Pays de Loire le 18 septembre 2013.

Ce partenariat a permis de mener un certain nombre d'actions communes, voire mutualisées, parmi lesquelles plusieurs groupements de commandes, et a favorisé, par des retours d'expériences et des échanges de pratiques, des prises de position partagées.

Après plusieurs années de travail et d'échange, les élus du Pôle énergie régional ont souhaité officialiser leur partenariat en donnant naissance à une entente intercommunale, forme juridique la plus souple pour un groupement d'établissements publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT,

Considérant que le comité syndical, lors de sa séance du 20 novembre 2015, a approuvé le projet de convention instituant l'entente intercommunale « Pôle Energie Pays de la Loire » et a autorisé le Président à signer cette dernière,

Considérant qu'il convient, depuis l'installation du nouveau comité syndical en date du 1er mars 2016, de désigner les trois nouveaux représentants auprès du Pôle,

Considérant que chaque syndicat est représenté par trois élus désignés par leur assemblée délibérante, qui disposent, chacun, d'une voix délibérative,

Considérant que le conseil départemental de la Sarthe désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant disposant uniquement d'une voix consultative,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE ses trois représentants auprès du Pôle Energie Régional, à savoir MM. Pierre VERNOT, Philippe BOLO et Jean-Luc DAVY.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

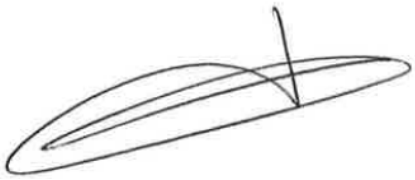

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	41

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	DESIGNATION REPRESENTANTS POLE ENERGIE
Date de transmission de l'acte :	12/05/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	12/05/2016
Numéro de l'acte :	DELCOSY33 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20160426-DELCOSY33-DE
Date de décision :	26/04/2016
Acte transmis par :	Sylvie FOURCHER
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 34/2016

Objet : Désignation du représentant du Siéml au Syndicat Mixte Ouvert « Maine-et-Loire Numérique »

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2016 approuvant les nouveaux statuts du Siéml,

Considérant l'installation du nouveau comité syndical du Siéml le 1er mars 2016,

Considérant que la création du syndicat mixte ouvert (SMO) « Maine-et-Loire Numérique » a été approuvée par arrêté préfectoral du 1er juillet 2015,

Considérant que le SMO a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, à l'attention de tous les usagers,

Considérant que le Conseil Syndical qui l'administre est composé de délégués désignés au sein de l'organe délibérant des collectivités adhérentes, à savoir le Département de Maine-et-Loire et les EPCI à fiscalité propre,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire participe, quant à lui, en tant que membre associé, aux travaux du SMO et de ses différents organes,

Considérant qu'à cet effet, le représentant du Siéml pourra prendre part, à titre consultatif, aux décisions du Conseil Syndical et du Bureau, ainsi que le prévoient les statuts du SMO,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Siéml qui siégera aux instances du SMO « Maine-et-Loire Numérique »,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE M. Jean-Luc DAVY, Président, pour représenter le SIEML au sein du Conseil Syndical et du Bureau du SMO « Maine et Loire Numérique ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

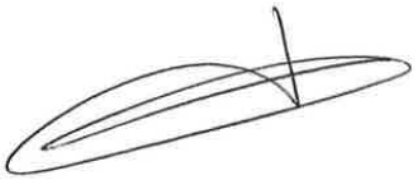

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	41

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DESIGNATION REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT MAINE ET LOIRE NUMERIQUE

Date de transmission de l'acte : 12/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2016

Numéro de l'acte : DELCOSY34 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20160426-DELCOSY34-DE

Date de décision : 26/04/2016

Acte transmis par : Sylvie FOURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 35/2016

Objet : Adhésion à la compétence EnR-MDE de la FNCCR

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

Afin de bénéficier d'informations et de documentations spécifiques au développement des énergies renouvelables et aux problématiques de la maîtrise de la demande en énergie, le Siéml souhaiterait adhérer à la FNCCR sur ces questions spécifiques.

Considérant que le montant de la cotisation correspond au nombre d'habitants multiplié par un taux de base fixé à 0.018 € par habitant, avec un plancher de 600 € et un plafond de 4 700 €,

Considérant que le montant de cotisation 2016 pour le Siéml se situe au niveau du plafond susmentionné,

Considérant que cette adhésion permettra de recevoir les actualités et documents d'information relatifs aux sujets EnR/MDE, de participer à des réunions périodiques d'information et des groupes de travail permettant retours d'expériences et échanges de pratiques entre adhérents,

Considérant qu'il est indispensable que le Siéml puisse intégrer le réseau de la FNCCR sur ces problématiques afin de bénéficier de modèles de documents administratifs ou techniques permettant notamment de lancer des études spécifiques, et plus globalement d'obtenir d'assurer une veille juridique,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion du Siéml à la compétence EnR/MDE de la FNCCR au titre de l'exercice 2016 et le versement de la cotisation d'un montant de 4 700 €,

- AUTORISE M. le Président à signer tout acte relatif à cette adhésion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

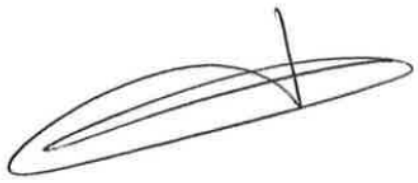

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	41

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	ADHESION A LA COMPETENC ENR MDE DE LA FNCCR
Date de transmission de l'acte :	12/05/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	12/05/2016
Numéro de l'acte :	DELCOSY35 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20160426-DELCOSY35-DE
Date de décision :	26/04/2016
Acte transmis par :	Sylvie FOURCHER
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 36/2016

Objet : Approbation du projet de fusion-absorption de la Société anonyme d'économie mixte de la région d'Angers (SARA) par la Société d'équipement du département de Maine-et-Loire (SODEMEL) et ses modalités – Désignation des représentants du SIEML dans la Seml fusionnée

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

La SODEMEL, société anonyme d'économie mixte locale, a principalement pour objet social d'étudier et de réaliser, en vue du développement économique du Département de Maine-et-Loire, des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel et, notamment, des opérations d'aménagement et de construction.

La SARA, également société anonyme d'économie mixte locale, a principalement pour objet social sur le territoire d'Angers et de sa région, d'étudier et de réaliser des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel et, notamment, des opérations d'aménagement et de construction.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le Code de commerce et, notamment, ses articles L.236-1 et suivants,

Vu le projet de fusion établi sur la base des résultats probables de la SODEMEL et de la SARA au 31 décembre 2015 et approuvé par les Conseils d'administration de la SODEMEL, en date du 25 janvier 2016, et de la SARA, en date du 2 février 2016,

Vu le rapport présenté par M. Jean-Luc DAVY, Président du Siéml,

Vu les décisions respectives du 18 décembre 2014 et du 6 février 2015 des Conseils d'administration de la SODEMEL et de la SARA qui approuvent la mise en œuvre de l'étude de faisabilité du projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL,

Vu les décisions de la SODEMEL et de la SARA, en date du 29 janvier 2016 et du 2 février 2016, d'approuver le projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL sur la base des résultats probables des deux sociétés au 31 décembre 2015,

Considérant qu'il convient d'assurer une cohérence de la politique d'aménagement du territoire et d'optimiser les actions des structures, il a été proposé de rapprocher la SODEMEL et la SARA, en vue d'unifier au sein d'une seule société d'économie mixte locale d'aménagement la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire,

Considérant que la fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et par le traité de fusion définitivement établi sur la base des comptes arrêtés des deux sociétés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par leurs conseils d'administration respectifs,

Considérant que l'opération de fusion sera réalisée sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Seml absorbante, la SODEMEL, et de la Seml absorbée, la SARA,

Considérant que la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SARA, Seml absorbée, à la SODEMEL, Seml absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, au jour de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux Seml fusionnées,
Considérant que d'un point de vue comptable, et fiscal, la fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2016,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une décote à la valeur de l'action de la SARA pour retenir une parité d'échange d'une action SODEMEL pour une action SARA,

.../...

Considérant qu'à l'issue de la fusion, le capital de la SODEMEL serait augmenté d'un montant d'un million trois cent vingt mille dix-sept euros et soixante centimes (1 320 017,60 €) par création de soixante-quinze mille et une (75 001) actions nouvelles pour porter le capital social de deux millions deux cent mille euros (2 200 000 €) à trois millions cinq cent vingt mille dix-sept euros et soixante centimes (3 520 017,60 €),

Considérant qu'il serait par ailleurs émis une prime de fusion d'un montant de six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes (6 477 379,40 €) représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, sur laquelle seraient imputés tous frais, droits, charges et impôts résultant de la fusion,

Considérant que la fusion sera sans conséquence sur le nombre de sièges d'administrateur de la SODEMEL fixé statutairement à 18 sièges dont 14 attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires lesquels seront répartis entre eux en application des principes de proportionnalité et de représentation directe en fonction du montant de leur participation dans la Seml fusionnée,

Considérant qu'après fusion, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire disposerait d'un siège d'administrateur dans la Seml fusionnée comme actuellement au sein du conseil d'administration de la SODEMEL,

Considérant que dans le cadre de la procédure de fusion, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la SODEMEL de modifier la dénomination sociale de la société pour dénommer la Seml fusionnée « Alter Cités »,

Considérant que postérieurement à la fusion, il sera proposé aux administrateurs de la Seml fusionnée de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves et une mise à jour plus générale des statuts portant notamment sur la modification de l'objet social,

Considérant que le projet de modification statutaire est soumis à l'approbation du comité syndical du Siéml préalablement au vote de l'assemblée générale de la Société,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL sur la base de la parité d'échange d'une action SODEMEL pour une action SARA et des conséquences qui en résultent ;

- APPROUVE, sous condition de la réalisation définitive de l'opération de fusion, l'augmentation de capital de la SODEMEL qui en résultera, avec émission d'une prime de fusion telle que présentée en préalable ;

- APPROUVE la modification corrélative des statuts de la SODEMEL ;

- DONNE TOUS POUVOIRS au représentant du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire à l'assemblée générale de la SODEMEL pour porter un vote favorable aux projets de résolutions relatives à la fusion et ses modalités, et, notamment, l'augmentation de capital social de la SODEMEL et la modification corrélative de ses statuts ;

- CONFIRME Monsieur Jean-Luc DAVY pour représenter le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire au sein du Conseil d'Administration de la Seml fusionnée, issue de la fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL,

.../...

- AUTORISE son représentant au sein du Conseil d'Administration de la Seml fusionnée à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration de la Société et notamment les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, de membres titulaires ou suppléants d'éventuelles commissions d'achats, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

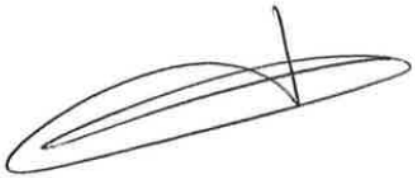

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	41

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION FUSION ABSORPTION DE LA SARA PAR LA SODEMEL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SMEL FUSIONNEE

Date de transmission de l'acte : 12/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2016

Numéro de l'acte : DELCOSY36 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20160426-DELCOSY36-DE

Date de décision : 26/04/2016

Acte transmis par : Sylvie FOURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 37/2016

Objet : Demande d'adhésion de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales (4C) à la compétence « éclairage public » du Siéml

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu la délibération en date du 22 mars 2016 de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales sollicitant le transfert de sa compétence éclairage public au profit du Siéml,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février approuvant les statuts du Siéml et notamment son article 6,

Considérant le contexte de réforme territoriale qui nécessite de la part du Siéml la plus grande réactivité afin de répondre aux problématiques des adhérents et aux projets des territoires,

Considérant qu'à ce jour 21 EPCI à fiscalité propre ont transféré leur compétence Eclairage Public au Siéml et qu'à l'issue de la procédure d'adhésion de la Communauté de Communauté Candéenne de Coopération Communale, la totalité des EPCI à fiscalité propre du département sera désormais membre du Siéml,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au transfert de la compétence éclairage public de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales (4C) au profit du SIEML,

- AUTORISE le Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, à lancer la procédure administrative prescrite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

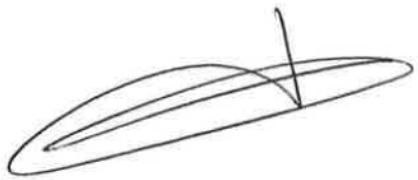

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	41

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEMANDE ADHESION COMMUNAUTE CANDEENNE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A LA COMPETENCE EP DU SIEML

Date de transmission de l'acte : 12/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2016

Numéro de l'acte : DELCOSY37 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20160426-DELCOSY37-DE

Date de décision : 26/04/2016

Acte transmis par : Sylvie FOURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 38/2016

Objet : Modification des règlements financiers du Siéml

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

.../...

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation de l'Electricité (NOME),

Vu l'article 53-2 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2333-2 et suivants, L. 3333-3 et L. 5212-24 relatifs à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Considérant que l'article L. 5212-24 du CGCT expose que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité la aprt communale de la TCCFE est perçue par le Syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- et enfin en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes ;

Considérant qu'en 2015 le Siéml a perçu la TCCFE en lieu et place de 346 communes, 11 communes l'ayant perçue directement,

Considérant que cette répartition ne correspond plus aux nécessités du moment et à l'obligation, dans l'intérêt général du syndicat et de ses adhérents, de traiter de façon équitable l'ensemble de ses adhérents en leur faisant bénéficier de taux de participation identiques partout en Maine-et-Loire,

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2333-4, institué par le 2° de l'article 53-II de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives, prévoit que les délibérations prises en application de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales par les communes préexistant à la commune nouvelle sont rapportées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet,

Considérant l'ampleur des créations des communes nouvelles sur le département de Maine-et-Loire,

Considérant qu'au regard de cette nouvelle disposition, il sera nécessaire d'établir de nouvelles délibérations concordantes afin que le Siéml continue à percevoir la TCCFE sur un périmètre constant,

Considérant qu'une perte de recettes fiscales aurait des conséquences négatives sur le niveau de soutien du Siéml aux projets de l'ensemble de ses adhérents,

Considérant que la perception de la TCCFE par le Siéml permet, pour ses adhérents, de poursuivre ses investissements massifs sur les réseaux électriques et de développer des projets structurants sur le territoire départemental tels que :

- l'installation d'un réseau départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- la création du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- le groupement d'achat d'énergies,
- le développement d'un service de conseillers en Energies Partagés (CEP),
- la poursuite des audits, diagnostics et subventions relatives à l'efficacité énergétique du patrimoine bâti des communes et de leurs groupements,
- l'accompagnement de projets développant les énergies renouvelables,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement financier du Siéml en fonction de la situation des communes au regard des modalités exercées de perception de la TCCFE sur leur territoire,

Considérant que proposition est faite, dans l'esprit de compenser une baisse potentiellement importante de TCCFE, d'adapter le règlement financier du Siéml en orientant davantage ses aides financières vers les

.../...

communes en lieu et place desquelles le Syndicat collecte la TCCFE et en réduisant celles consenties aux communes qui perçoivent directement la TCCFE,

Considérant qu'un travail de comptabilité analytique a permis d'actualiser le montant des frais de dossier appliqués aux opérations de travaux,

Sur proposition du Président, le comité syndical est invité à délibérer pour adopter le nouveau règlement financier et retenir les modifications proposées, à savoir, pour les communes percevant la TCCFE en lieu et place du Siéml :

- l'instauration d'une contribution annuelle au titre des travaux sur les réseaux d'éclairage public à hauteur de 13,90 € par point lumineux,

- la prise en charge financière intégrale des travaux de terrassement lors des opérations d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEML,

- la modification des montants des fonds de concours et participations demandés pour les différents types de travaux, conformément aux dispositions du règlement financier joint en annexe,

- la détermination d'une nouvelle tarification pour le service de conseil en énergie partagé à hauteur de 0,65 € par habitant et par an contre 0,5 € pour les communes ne percevant pas la TCCFE,

- la possibilité de bénéficier du marché d'audits énergétiques conclu par le Siéml, à condition que l'intégralité du montant des audits leur soit facturée, sauf si les subventions de l'ADEME à hauteur de 50 % perdurent, étant précisé que le montant de la participation de l'audit demandé par un EPCI sera défini en fonction de la localisation du bâtiment étudié ; s'il se situe sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE, la participation sera de 20 % ; s'il se situe sur une commune pour laquelle le Siéml ne perçoit pas la TCCFE, elle devra régler l'intégralité du montant des audits, sauf si les subventions de l'ADEME perdurent (50 %) ;

Sur proposition du Président, le comité syndical est également invité à se prononcer sur d'autres décisions budgétaires, en dehors de spécificités liées à la perception de la TCCFE :

- instaurer une nouvelle tarification pour les EPCI qui adhèrent au service MDE du Siéml uniquement pour leurs bâtiments intercommunaux à hauteur de 200 € par bâtiment intercommunal et par an,
- revaloriser globalement les frais de dossiers à hauteur de 7,5 % contre un taux de 6 % actuellement,
- instaurer une tarification unique pour les audits énergétiques, sur la base de la moyenne des prix figurant aux bordereaux des prix du marché multi-attributaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- DECIDE d'abroger, au 1er janvier 2017, le règlement financier en vigueur relatif aux travaux d'électrification et d'éclairage public adopté le 10 novembre 2015,

- ADOPTE, à compter du 1er janvier 2017, le nouveau règlement financier ci-annexé relatif aux travaux d'électrification et d'éclairage public, étant précisé que les modifications suivantes ont été apportées au projet initial joint au rapport du Président :

  - ✓ Pour les EPCI compétents en éclairage public sur l'ensemble du territoire des communes qu'ils regroupent, les règles financières sont identiques à celles qui s'appliquent à la commune sur laquelle se déroulent les travaux et dépendent de la perception ou non de la

.../...

TCCFE par ladite commune; la contribution annuelle aux travaux d'éclairage public ne s'applique pas sur les réseaux d'éclairage public équipant les zones d'activités d'intérêt communautaire ;

✓ Pour les EPCI compétents en éclairage public uniquement sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, les règles financières sont identiques à celles qui s'appliquent à la commune sur laquelle se déroulent les travaux et dépend de la perception ou non de la TCCFE par ladite commune ; la contribution annuelle aux travaux d'éclairage public ne s'applique pas.

- FIXE, à compter du 1er janvier 2017, pour l'ensemble des travaux sur les réseaux électriques, éclairage public ainsi que sur le génie civil télécommunication, le montant des frais de dossier à 7,5 % du montant total HT des travaux correspondant au taux réel des frais de fonctionnement du SIEML,

- ADOPTE les mesures financières relatives au CEP et aux audits énergétiques préalablement décrites.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

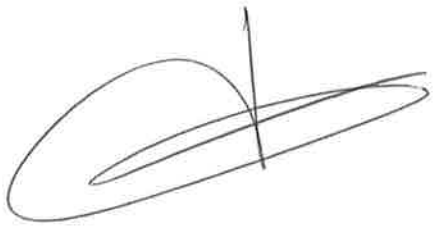

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	2
Avis défavorables :	1
Avis favorables :	38

.../...

Règlement financier relatif aux travaux d'électrification et à l'éclairage public applicable au 1er janvier 2017

Bénéficiaires du règlement financier :

1) Pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

- **Collectivités**
  - Les adhérents du SIEML : Communes et EPCI
  - Autres tiers publics : Autres collectivités, établissements publics et Sociétés d'Economies Mixtes
- **Les Tiers privés**
  - Particuliers, Sociétés HLM, Entreprises, etc...

2) Pour les réseaux d'éclairage public :

- Les collectivités ayant transféré la compétence éclairage au SIEML : Communes et EPCI

Date de validité des dispositions :

- A partir du **1er janvier 2017**

Généralités :

- Toute étude détaillée engagée à la demande d'une collectivité ou d'un tiers privé et qui ne serait pas suivi de travaux, fera l'objet d'une facturation correspondant au montant des études effectivement réalisées.

- Contribution pour l'exercice de la compétence éclairage public : une contribution annuelle est demandée aux membres ayant transféré la compétence. Cette contribution est composée d'une part forfaitaire relative aux travaux et d'une part forfaitaire relative à la maintenance.

- Pour les EPCI compétents en éclairage public sur tout le territoire des communes qu'ils regroupent les règles financières décrites en A), B) et C) sont identiques à celles qui s'appliquent à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par ladite commune. La contribution annuelle aux travaux d'éclairage public ne s'applique pas sur les réseaux d'éclairage public équipant les zones d'activités d'intérêt communautaire.

- Pour les EPCI compétents en éclairage public sur les zones d'activités d'intérêt communautaire les règles financières décrites en A), B) et C) sont identiques à celles qui s'appliquent à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par ladite commune. La contribution annuelle aux travaux d'éclairage public ne s'applique pas.

A) Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Modalités administratives des Participations aux extensions du réseau de distribution publique d'électricité

- Afin de financer la réalisation des extensions du réseau de distribution d'électricité des participations seront versées par :
  - les communes ou leurs groupements de communes adhérentes, après accord des Conseils Municipaux ou organes délibérant des EPCI concernés.
  - les autres tiers publics, après délibération de l'organe délibérant ou ordre de service.
  - les tiers privés après ordre de service et règlement de la totalité des sommes dues avant exécution des travaux

Modalités d'appel des Participations

- **1) Collectivités :**

- Règlements des sommes dues sur présentation des situations provisoires et décomptes définitifs

- **2) Autres Tiers publics :**

- Règlements des sommes dues sur présentation des situations provisoires et décomptes définitifs

- **3) Tiers Privés :**
  - Montant des travaux inférieur à 1 000,00 €

- Règlement de la totalité de la dépense avant engagement de l'étude détaillée
  - Montant des travaux supérieur à 1 000,00 €

- Versement d'un premier acompte de 30 % avant engagement des études détaillées
- Règlement du solde avant ordre d'exécution des travaux à l'entreprise

Règle financière

Participation demandée à la collectivité en charge de l'urbanisme ou au pétitionnaire		
Nature des Travaux	**Travaux sur une commune pour laquelle le SIEML perçoit la TCCFE**	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
Extensions du réseau électrique individuelles et externes aux lotissements d'habitations et Zones d'Activités	Grille Tarifaire	60% du montant des travaux
Extensions internes aux lotissements d'habitation et zones d'activités	60% du montant HT des travaux	60% du montant HT des travaux

Grille Tarifaire
(Travaux sur une commune pour laquelle le SIEML perçoit la TCCFE)

Type de Raccordement	Modalités de calcul	Bénéficiaire	
		Opération **avec** Autorisation d'Urbanisme	Opération **sans** Autorisation d'Urbanisme
Raccordement individuels < 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 027 € + (L x 37 €)	Collectivité (*)	Pétitionnaire
- branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	690 €	Pétitionnaire	Pétitionnaire
Raccordements individuels > 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 027 € + (L x 37 €)	Collectivité (*) ou Pétitionnaire si équipement exceptionnel	Pétitionnaire
- branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 222 €	Pétitionnaire	Pétitionnaire
Raccordements individuels HTA	2 562 € + (L x 54 €)	Pétitionnaire	Pétitionnaire
Extensions extérieures aux lotissements et ZA			
- en BT	1 027 € + (L x 37 €)	Collectivité (*)	Pétitionnaire
- en HTA	2 562 € + (L x 54 €)	Collectivité (*)	Pétitionnaire

(*) collectivité en charge de l'urbanisme
L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison

B) Autres travaux sur les réseaux de distribution public d'électricité et d'éclairage public

1) Adhérents du SIEML : Application des Fonds de concours

Modalités administratives des Fonds de Concours

- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public des fonds de concours seront versés entre le SIEML, les communes ou leurs groupements de communes adhérentes, après accord concordant du Comité Syndical du SIEML, des Conseils Municipaux ou organes délibérant des EPCI concernés.

Modalités d'appel des Fonds de Concours

- 1) demande de versement d'un premier acompte de 30 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux)
- 2) demande de versement d'un deuxième acompte de 80 % (déduction faite du premier acompte de 30 %) sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %
- 3) demande de versement du solde sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux

2) Autres Tiers Publics : Application des Participations

Modalités administratives des Participations

- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public des participations seront versées au SIEML par les tiers publics non adhérents, après accord de leurs organes délibérant.

Modalités d'appel des Participations

- 1) demande de versement d'un premier acompte de 30 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux)
- 2) demande de versement d'un deuxième acompte de 80 % (déduction faite du premier acompte de 30 %) sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %
- 3) demande de versement du solde sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux

Règle financière

Nature des Travaux	Fonds de concours demandé aux Adhérents ou Participations des autres Tiers Publics	
	Travaux sur une commune pour laquelle le SIEML perçoit la TCCFE	**Communes percevant directement la TCCFE**
Effacements des réseaux électriques : (Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité **supérieur à 50 %**)		
Réseaux électriques hors Terrassements :	20% du montant HT des travaux	75% du montant HT des travaux
Terrassements :	20% du montant HT des travaux	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par la commune
Effacements des réseaux électriques : (Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité **inférieur à 50 %**)		
Réseaux électriques hors Terrassements :	40% du montant HT des travaux	75% du montant HT des travaux
Terrassements :	40% du montant HT des travaux	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par la commune
Effacements des réseaux d'éclairage public : (Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité **supérieur à 50 %**)		
Réseaux éclairage public hors terrassements :	20% du montant HT des travaux	75% du montant HT des travaux
Terrassements :	20% du montant HT des travaux	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par la commune

Nature des Travaux	Fonds de concours demandé aux Adhérents ou Participations des autres Tiers Publics	
	Travaux sur une commune pour laquelle le SIEML perçoit la TCCFE	**Communes percevant directement la TCCFE**
Effacements des réseaux d'éclairage public : (Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité **inférieur à 50 %**) Réseaux éclairage public hors Terrassements : Terrassements :	40% du montant HT des travaux 40% du montant HT des travaux	75% du montant HT des travaux Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par la commune
Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de renforcement	50 % du montant HT des travaux	75 % du montant HT des travaux
Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public :	75 % du montant HT des travaux	75 % du montant HT des travaux
Extension du réseau d'éclairage public (hors lotissement d'habitation et d'activités)	75 % du montant HT des travaux	75 % du montant HT des travaux
Autres travaux sur les réseaux d'éclairage public	75% du montant HT des travaux	75% du montant HT des travaux
Géo référencement des réseaux d'éclairage public	0 €	75% du coût de la prestation
Réalisation du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)	0 €	75% du coût de la prestation

Cas particulier des travaux d'éclairage public : Contribution annuelle forfaitaire relative aux travaux d'éclairage public :

La contribution annuelle forfaitaire relative aux travaux d'éclairage public est appelée annuellement auprès de chaque collectivité adhérente à la compétence éclairage public en une seule fois sur présentation d'un appel à contribution établi par le SIEML.

Le calcul de la contribution annuelle forfaitaire pour l'année N, en € TTC, est établi en multipliant le nombre total de lanternes du parc de la collectivité (au 31 décembre de l'année N-1), hors zones d'activités d'intérêts communautaires, par la contribution annuelle unitaire suivante :

Contribution annuelle unitaire relative aux travaux d'éclairage public	
Communes pour laquelle le SIEML perçoit la TCCFE	**Communes percevant directement la TCCFE**
0,00 € TTC / lanterne	*13,90 € TTC / lanterne*

C) Maintenance des réseaux d'éclairage public

1) Maintenance préventive : Contribution annuelle forfaitaire relative à l'entretien de l'éclairage public

La contribution annuelle forfaitaire relative à l'entretien de l'éclairage public est appelée annuellement pour chaque collectivité adhérente en une seule fois sur présentation d'un appel à contribution établi par le SIEML.

Le calcul de la contribution annuelle forfaitaire pour l'année N, en TTC, est établi en multipliant, pour chaque catégorie de lanterne, le nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année N-1) par la contribution annuelle unitaire de cette catégorie :

Les contributions annuelles unitaires sont calculées tous les ans en fonction des coûts de revient de l'entretien des installations.

Contribution annuelle forfaitaire relative à l'entretien de l'éclairage public =

Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x Contribution annuelle unitaire catégorie A+

Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x Contribution annuelle unitaire catégorie B+

Nombre lanternes catégorie leds de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x Contribution annuelle unitaire catégorie leds

Les catégories des lanternes sont classées comme suit :

- Catégorie A : lanterne à entretien simple
- Catégorie B : lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)
- Catégorie leds : lanterne à technologie leds

Pour les collectivités adhérentes pour lesquelles le SIEML perçoit la TCCFE, un abattement de 4,00 € TTC par lanterne sera appliqué.

2) Maintenance curative : Application des Fonds de concours

Modalités administratives des Fonds de Concours

- Afin de financer la réalisation des travaux de maintenance curative sur les réseaux d'éclairage public des fonds de concours seront versées entre le SIEML, les communes ou leurs groupements de communes adhérentes, après accord concordant du Comité Syndical du SIEML, des Conseils Municipaux ou organes délibérant des EPCI concernés.

Modalités d'appel des Fonds de Concours

- Demande d'un versement unique sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux. Le SIEML est subrogé aux collectivités auprès des compagnies d'assurances afin, le cas échéant, de pouvoir être remboursé par le tiers.

	Fonds de concours demandé à la collectivité	
Nature des Travaux	**Commune pour laquelle le SIEML perçoit la TCCFE**	**Communes percevant directement la taxe sur l'électricité**
Dépannage du réseau d'éclairage public,	75 % du montant TTC des travaux	75 % du montant TTC des travaux
Travaux de réparation sur le réseau d'éclairage public : remplacement de matériels hors service ou suite à un accident	75 % du montant HT des travaux	75 % du montant HT des travaux

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	MODIFICATION DES REGLEMENTS FINANCIERS
Date de transmission de l'acte :	30/05/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	30/05/2016
Numéro de l'acte :	DELCOSY38 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20160426-DELCOSY38-DE
Date de décision :	26/04/2016
Acte transmis par :	Sylvie FOURCHER
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 39/2016

Objet : Homogénéisation des pratiques relatives aux modalités de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire de Maine-et-Loire et instauration d'un mécanisme incitatif pour le transfert, par les communes, du produit de la TCCFFE au profit du Siéml

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

.../...

Le nouveau règlement financier, préalablement adopté lors de cette séance et qui entrera en vigueur au 1er janvier 2017 après que la délibération ait été rendue exécutoire, prévoit d'adapter, en fonction des situations des communes percevant ou non directement le produit de la TCCFE, le montant de la participation du Siéml aux différents travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-2 et suivants, L.3333-3 et L.5212-24 relatifs à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),

Considérant que l'article L. 5212-24 du CGCT expose que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- et enfin en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes.

Considérant que le nouveau règlement financier, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2017, a reçu un avis favorable de l'assemblée sur le principe de différenciation des participations financières des communes selon qu'elles perçoivent directement ou non la TCCFE,

Considérant que 11 communes ont perçu directement le produit de la TCCFE dans le Maine-et-Loire en 2015,

Considérant que cette répartition ne correspond plus aux nécessités du moment et à l'opportunité, dans l'intérêt général du syndicat et de ses membres, de traiter de façon équitable l'ensemble de ses adhérents en leur faisant bénéficier de taux de participation identiques partout dans le Maine-et-Loire,

Considérant qu'il convient de corriger ces écarts et d'organiser de manière progressive, sur le temps du mandat 2014-2020, l'affectation intégrale du produit de la TCCFE au syndicat par toutes les communes de Maine-et-Loire,

Considérant que le Siéml souhaite proposer aux communes perceptrices de la TCCFE un mécanisme avantageux afin de les encourager à la transférer au syndicat,

Etant entendu que sur proposition de Monsieur le Président, après débat en séance sur les différentes hypothèses de rythme de transfert, le comité syndical retient le mécanisme de reversement suivant lorsque, au titre de l'année 2017, une commune décide de transférer le produit de la TCCFE au profit du Siéml par délibérations concordantes prises avant le 1er octobre 2016 :

	2017	2018	2019	2020
Part TCCFE au profit de la commune	75 %	50 %	25 %	0 %
Part TCCFE au profit du Siéml	25 %	50 %	75 %	100 %

Etant entendu que ce principe de transfert progressif ne vaut que pour les délibérations prises en 2016 et qu'il devra faire l'objet d'une nouvelle décision du comité syndical en 2017 afin éventuellement d'intégrer à ce dispositif les communes qui ne décideront de reverser le produit de leur taxe qu'après le 1er janvier 2018,

.../...

Considérant par ailleurs que ce mécanisme de transfert progressif pourra éventuellement être opéré différemment si la commune décide de percevoir directement le produit de la TCCFE jusqu'en 2019, par un système de reversement progressif d'une fraction croissante de la TCCFE au profit du Siéml selon le même rythme,

Considérant que le Siéml, par ce dispositif de transfert, sera à même de contrôler efficacement le rendement de la TCCFE et d'optimiser sa gestion,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 40 voix pour et une abstention, DECIDE :

- d'encourager, dans un souci d'équité, l'homogénéisation des modalités de perception de la TCCFE sur le territoire de Maine-et-Loire,

- d'appliquer, pour les communes qui souhaiteraient transférer le produit de leur TCCFE au profit du Siéml dès 2017, le mécanisme de reversement tel que présenté ci-dessus,

- d'étendre, à effet du 1er janvier 2017, aux communes qui s'engageraient dans ce dispositif, les règles de subventionnement et de participation aux travaux telles que décrites dans le nouveau règlement financier pour les communes ne percevant pas la TCCFE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

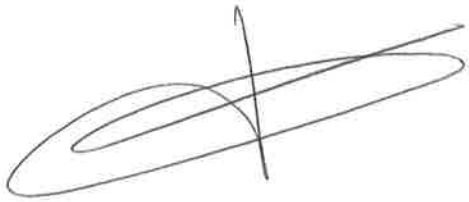

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	1
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	40

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	HARMONISATION TAUX TCCFE
Date de transmission de l'acte :	30/05/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	30/05/2016
Numéro de l'acte :	DELCOSY39 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20160530-DELCOSY39-DE
Date de décision :	30/05/2016
Acte transmis par :	Sylvie FOURCHER
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 40/2016

Objet : Projet d'avenant n°6 (prolongation PCT) au contrat de concession électrique

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, et notamment ses dispositions relatives à la participation pour voirie et réseaux (PVR),

Vu les dispositions de la loi électricité du 10 février 2000 instaurant un nouveau dispositif de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques,

Considérant que le tarif d'utilisation du réseau public de distribution couvre une partie des coûts de raccordement, celui-ci comprenant le nouveau branchement et les éléments de réseau (en création ou en remplacement) nécessaires à l'amenée de l'électricité, dimensionnés pour satisfaire la puissance demandée,

Considérant que la contribution financière mise à la charge, selon le cas, de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (commune ou EPCI) ou du demandeur d'un raccordement, est diminuée de la réfaction tarifaire incluse dans les tarifs d'utilisation des réseaux,

Considérant que ce taux de réfaction est de 40 %,

Considérant que les gestionnaires de réseaux perçoivent le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE),

Considérant la caducité, intervenue à compter du 1er janvier 2010, de la convention signée par la FNCCR et EDF, le 25 septembre 1986, relative à « l'adaptation du ticket bleu individuel dans les zones relevant du régime de l'électrification rurale »,

Considérant le protocole signé le 26 juin 2009 par la FNCCR et ERDF, fixant les modalités de reversement par le concessionnaire aux collectivités maîtres d'ouvrage de la part des coûts de raccordement qui aurait été couverte par le tarif d'utilisation des réseaux (PCT) si le concessionnaire avait été lui-même maître d'ouvrage,

Considérant la signature d'un premier avenant, le 18 juillet 2012, au Protocole PCT pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013,

Considérant la signature d'un deuxième avenant de prolongation du Protocole PCT le 1er janvier 2016 pour une période de 1 an portant effet à compter du 1er janvier 2016,

Considérant la durée du contrat de concession prise en compte dans le calcul de la redevance de concession perçue par le Siéml, la PCT versée par ERDF au Siéml est égale à un taux de 40,07 % appliqué au chiffrage établi selon le bordereau de prix issu des appels d'offres sachant que le complément de la PCT de 0,07% sert à maintenir les effets du regroupement des autorités concédantes à l'échelle départementale,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°6 au contrat de concession en vigueur afin d'intégrer la prolongation du protocole PCT,

Considérant que M. Chimier, délégué syndical d'Angers Loire Métropole et agent ERDF, s'absente et ne prend pas part au vote de la délibération,

.../...

Le Comité Syndical, par 40 voix pour et une abstention :

- AUTORISE le Président à conclure l'avenant n°6 au contrat de concession relatif à la prolongation du protocole PCT, tel que joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

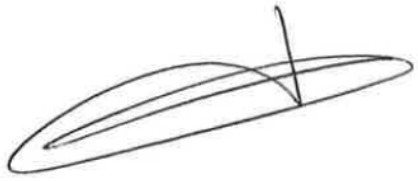

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	40
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	40

.../...

AVENANT N°6
AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE SIGNE LE 28 NOVEMBRE 1992 ENTRE LE SIEML ET EDF RELATIF A L'APPLICATION DU PROTOCOLE PCT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML), sis Route de Confluence, Zac de Beuzon à ECOUFLANT (49000), autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représentée par son Président, **M. Jean Luc DAVY**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du ……..,

Ci-après désignée **« L'autorité concédante »**,

D'une part,

Et

Electricité Réseau Distribution France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par **M. Nicolas TOUCHE,** Directeur ERDF Maine et Loire, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 01 août 2014 par **M. Olivier DUHAGON**, Directeur Régional ERDF Pays de la Loire, faisant élection de domicile 25 quai Félix Faure à Angers (49000),

et

Electricité de France, société anonyme au capital social de 960 069 513,50 euros, ayant son siège social, 22 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°552 081 317, représentée **M. Daniel PINA**, Directeur du Développement Territorial EDF Commerce Ouest, faisant élection de domicile 15 rue Boreau à Angers (49000).

Ci-après désignées **« Le concessionnaire »**,

D'autre part,

EXPOSÉ

Compte tenu de la signature par la FNCCR et ERDF du protocole relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT » , le 26 juin 2009 ;

Compte tenu de la caducité, intervenue à compter du 1er janvier 2010, de la convention signée par la FNCCR et EDF, le 25 septembre 1986, relative à « l'adaptation du ticket bleu individuel dans les zones relevant du régime de l'électrification rurale » ;

.../...

Compte tenu de la signature le 18 juillet 2012 de l'avenant au Protocole PCT pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 ;

Compte tenu de la signature d'un avenant n°2 au Protocole PCT le 1er janvier 2016 pour une période de 1 an portant effet à compter du 1er janvier 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent avenant a pour objet l'application de l'avenant n°2 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).

Article 2 - Mise en œuvre

L'autorité concédante et le concessionnaire mettent en œuvre les dispositions de l'avenant n°2 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession tel que défini à l'article 4 de la convention de concession du 28 novembre 1992.

Article 3 - Bilan périodique

Les parties conviennent d'établir un bilan périodique de la mise en œuvre des dispositions du protocole sur le territoire de la concession et de faire part des éventuelles difficultés rencontrées, à la FNCCR et à ERDF, chacune pour ce qui la concerne.

Article 4 – Règlement amiable

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut de solution amiable, les contestations seront traitées conformément aux stipulations du contrat de concession.

Article 5 - Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2016 sous réserve de sa transmission à la Préfecture du Maine et Loire et qu'il soit rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.
Le présent avenant prendra fin le 31 décembre 2016.

Fait à Angers, le .....

Pour l'Autorité Concédante,	**Pour le Concessionnaire,**	
Le Président	Le Directeur Territorial ERDF Maine et Loire	Le Directeur du Développement Territorial EDF Commerce Ouest
Jean Luc DAVY	Nicolas TOUCHE	Daniel PINA

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	PROJET AVENANT N. 6 PCT AU CONTRAT DE CONCESSION
Date de transmission de l'acte :	12/05/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	12/05/2016
Numéro de l'acte :	DELCOSY40 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20160426-DELCOSY40-DE
Date de décision :	26/04/2016
Acte transmis par :	Sylvie FOURCHER
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 41/2016

Objet : Projet de convention de partenariat pour l'embellissement de poste de distribution publique d'électricité

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 27 novembre 2014 entre ERDF et l'Association des Maires relative à l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité,

Considérant que la commune de Chacé a sollicité le Siéml en 2015 pour participer à la mise en valeur du poste de distribution publique situé sur son territoire,

Considérant qu'ERDF accompagne ce type de projet en prenant en charge au maximum 750 € TTC de l'opération d'embellissement d'un poste,

Considérant que le Siéml partage les préoccupations des communes et souhaite participer à ce type d'opération dans le cadre d'une démarche d'accompagnement socio-éducatif,

Considérant que la mise en valeur d'un poste de transformation permet d'améliorer le cadre de vie des riverains, de lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux), et permet à une association locale ou un artiste aidé de contribuer à cette opération,

Considérant que M. CHIMIER, délégué syndical d'Angers Loire Métropole et agent d'ERDF s'absente et ne prend pas part au vote de la délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de partenariat dans lequel ERDF et le Siéml participeraient au maximum à 1000 € TTC pour une opération d'embellissement de poste de distribution publique d'électricité, étant précisé que chacun des partenaires prendrait en charge 50 % de l'aide apportée, soit 500 € TTC au maximum,

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions projets sur la base du modèle joint en annexe,

- PROPOSE d'insérer à l'article 2 de la convention un droit de regard du Siéml sur le choix artistique retenu pour ce type d'opération, compte-tenu qu'il est propriétaire des ouvrages concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

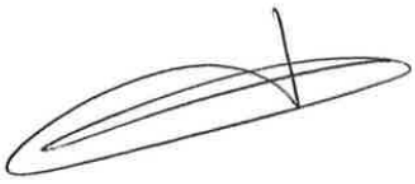

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	40
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	40

.../...

LOGO de la Commune

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DE ……

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, autorité concédante en charge de l'organisation de la distribution publique d'énergie électrique sur son territoire, représenté par Monsieur Jean Luc DAVY, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention et faisant élection de domicile Route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecouflant à Angers (49000)**,**
Ci-après désigné « **Le SIEML** »,

Et

La Commune de ……., domiciliée en Mairie, ……, représentée par son Maire, ……., agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ……,
Ci-après désignée « **La Commune »**,

Et :

Électricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et TVA intracommunautaire FR 66444608442, ayant son siège social Tour ERDF, 34 place des Coroles – 92085 - La Défense Cedex, représentée par Monsieur Nicolas TOUCHÉ, Directeur Territorial Anjou ayant délégation de pouvoir à cet effet et faisant élection de domicile 25 quai Félix Faure à Angers (49000),
Ci-après désignée « **ERDF** »,

Préambule

Partageant des préoccupations communes ainsi qu'un échange mutuel d'informations, le SIEML et ERDF s'engagent, dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2014 avec l'Association des Maires de Maine-et-Loire, à participer à l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les communes souhaitent mobiliser des jeunes ou aider socialement un artiste dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).

La Commune a souhaité réaliser la mise en valeur d'un poste de transformation.
En embellissant un poste de transformation de distribution publique d'électricité, il s'agit pour la Commune, pour le SIEML et ERDF de:

- améliorer le cadre de vie des riverains,
- lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique,
- permettre à une association locale ou un artiste aidé de contribuer à cette opération.

.../...

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles sera réalisé l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité suivant :

Type d'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Adresse

Article 2 : Choix des projets et de leurs réalisateurs

Il est convenu que la Commune est responsable des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages.

Il est cependant indispensable que les choix opérés soient en adéquation avec les dispositions figurant dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ou avec toutes autres dispositions réglementaires visant l'urbanisme ou l'aménagement du territoire de la Commune notamment au niveau intercommunal.

Le SIEML, autorité concédante, sera consultée pour validation des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages de la concession dont elle est propriétaire.

Article 3 : Modalités de réalisation de l'opération par la Commune

La Commune est pleinement responsable de l'organisation de cette opération, du respect de la réglementation concernant la sécurité à proximité d'ouvrages électriques et s'assure du bon déroulement de l'opération.
D'une manière générale, elle s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur.

L'accompagnement, la direction et la surveillance des réalisateurs relèvent exclusivement de la Commune ou de tout mandataire qu'elle jugera utile de désigner dans ce but.

Ces interventions ne devront en aucun cas altérer le bon fonctionnement des installations électriques, gêner ou empêcher l'accès des personnels ERDF aux ouvrages.

Le représentant de la Commune qui sera l'interlocuteur du SIEML et d'ERDF pour l'application de la présente convention sera Madame / Monsieur ……..

Les responsabilités du SIEML et d'ERDF ne pourront en aucun cas être engagées ou recherchées en cas d'accident, dommage, dégradation ou de tout risque résultant de l'exécution des travaux de peinture.

Au préalable des opérations de décoration, ERDF s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commune, pour donner les informations et la formation nécessaires concernant les conditions de sécurité électrique aux représentants de la commune.

Durant les travaux, les précautions relatives à la sécurité électrique seront impérativement mises en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité d'un technicien ERDF de la Base Opérationnelle de …… (Contact : Monsieur :…….. Téléphone : ……..)

.../...

Article 4 : Obligations de la commune

La Commune devra respecter les prescriptions des articles R.4534-107 et suivants du Code du Travail concernant le personnel non habilité, travaillant au voisinage d'installations électriques en exploitation et toute autre réglementation en vigueur.

La Commune ou les intervenants devront également respecter les dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif aux Déclarations de projet de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, et de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ou de tous textes qui viendraient à les remplacer.

Considérant que le poste ne sera pas mis hors tension, la Commune veillera à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables et garantir la sécurité sur les chantiers, de son personnel et des tiers.

La Commune s'interdit d'intervenir avec des moyens sous pression, sur les parois comportant des parties métalliques (portes ou coffrets) ou des grilles de ventilation qui ne devront jamais être obstruées.
Les pancartes réglementaires apposées sur les postes ne devront jamais être masquées ni recouvertes de peinture.

Dans le cas d'une réalisation par une association, un artiste ou tout autre organisme indépendant de la Commune, cette dernière s'engage à informer et à faire respecter par son délégataire les engagements ci-dessus ainsi que les obligations qui en découlent.

En cas de non respect des engagements ci-dessus, la Commune fera en sorte que les équipements retrouvent un aspect conforme au respect des règles techniques et de sécurité.

Article 5 : Propriété intellectuelle et communication

- Actions de communication à visée non commerciale

Les actions de communication sur les opérations financées dans le cadre de la présente convention seront élaborées et réalisées conjointement entre le SIEML, ERDF et la Commune.

Chaque partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

Toutefois, par la présente convention, les trois parties s'autorisent mutuellement à utiliser, seules, l'image de ces fresques à des fins non commerciales de communication.
La Commune demandera aux auteurs des œuvres une autorisation expresse et préalable du droit, pour les trois parties, à utiliser l'image de l'œuvre figurant sur les postes de transformation, à des fins non commerciales pendant une durée illimitée, notamment sur les supports suivants :

- ✓ Pour le SIEML :
  Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités du SIEML : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

.../...

- ✓ Pour la Commune:

  Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités de la Commune : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

- ✓ Pour ERDF :

  Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités d'ERDF : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

La Commune transmettra la copie des autorisations écrites des auteurs au SIEML et à ERDF.

Pour chacune des actions de communication réalisée, la Commune, le SIEML et ERDF s'engagent à informer les autres parties de l'action réalisée et à mentionner impérativement la participation des autres parties, ainsi que le(les) nom(s) de(s) l'auteur(s) de l'œuvre.

- Utilisation de l'image de l'œuvre à des fins commerciales :

L'utilisation de l'image de l'œuvre à des fins commerciales ne pourra se faire qu'à la condition de disposer de l'autorisation expresse et préalable de leurs auteurs et des autres parties à la convention.

Article 6 : Participation au financement

Pour chaque ouvrage choisi, le SIEML et ERDF financeront chacun l'opération dans la limite d'un montant de 1000,00 € TTC maximum par ouvrage.

Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1000,00€ TTC, la Commune assurera la charge financière du surplus.

Le règlement de la participation financière du SIEML aura lieu sur présentation par la Commune des copies de factures liées à l'embellissement du poste de transformation concerné par la présente convention.

Le règlement de la participation financière d'ERDF aura lieu sur présentation par la Commune des copies de factures liées à l'embellissement du poste de transformation concerné par la présente convention

Article 7 : Dommages

En cas de dommages aux ouvrages électriques ou au service public de la distribution d'électricité à l'occasion de l'exécution des travaux d'embellissement, la responsabilité de la Commune est engagée dès lors que le dommage résulte d'un défaut dans les modalités d'exécution des travaux qui font l'objet de cette convention.
La Commune assume l'entière responsabilité des dommages que ses préposés et/ou son matériel pourraient subir lors de la réalisation des travaux d'embellissement.

Article 8 : Durée des travaux

La Commune, le SIEML et ERDF s'engagent sur une durée d'un an, à compter de la date de signature de la présente convention.

.../...

La Commune s'engage à réaliser les travaux d'embellissement au cours de l'année de validité de la présente convention.

Si les travaux ne sont pas achevés à l'issue de cette période d'un an, les parties se réuniront afin de décider s'il convient de proroger ce délai pour une nouvelle période d'un an maximum.

A l'issue des deux années écoulées à compter de la date de signature de la présente convention, si les travaux n'ont pas été réalisés ou initiés, l'engagement du SIEML et d'ERDF de participer financièrement à la réalisation des opérations sera alors caduc.

Article 9 : Règlement amiable et résiliation

Les parties conviennent de se concerter en vue de chercher un accord amiable à tous les différends concernant l'interprétation et l'application de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Différends et litiges

En cas de différends ou litiges, et, à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex 01

Fait en trois (3) exemplaires, à …….

Pour le SIEML, le Président	Pour la Commune, le Maire	Pour ERDF, le Directeur Territorial Anjou
Jean Luc DAVY	XX	Nicolas TOUCHÉ

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLISSEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION

Date de transmission de l'acte : 12/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2016

Numéro de l'acte : DELCOSY41 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20160426-DELCOSY41-DE

Date de décision : 26/04/2016

Acte transmis par : Sylvie FOURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 42/2016

Objet : Fonds de concours travaux et éclairage public : ajustements et opérations nouvelles

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées,

Considérant que le financement de ces différentes listes d'opérations a été prévu au budget 2016,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de solliciter les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :

⇨ **en matière de Travaux**

➢ les effacements des réseaux basse tension électrique **(projets nouveaux et modifiés - annexe 1)**

⇨ **en matière d'Eclairage Public**

➢ extension des réseaux hors lotissement d'habitation et d'activités, rénovations des réseaux et rénovations des réseaux liés à un renforcement **(projets nouveaux et modifiés – annexe 2)**

➢ travaux de réparation ponctuels sur le réseau d'éclairage public **(annexe 3),**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

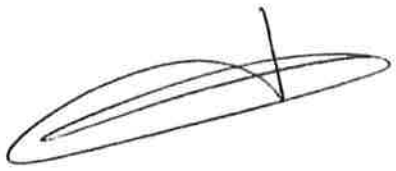

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	41

.../...

ANNEXE 1

Réunion de Comité Syndical du 26 Avril 2016

Fonds de Concours

PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

N° OPERATION	COMMUNES	LIBELLES OPERATIONS	MONTANT des TRAVAUX (Hors Taxe)	Taux du Fonds de Concours demadé	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune
007.14.07	ANGERS	RUE MAURICE BLANCHARD	105 297,51	75%	78 973,13
007.14.09	ANGERS	RUE DE L'ASILE ST JOSEPH	169 988,48	75%	127 491,36
007.14.11	ANGERS	AVENUE RENE GASNIER - TRONCON n° 3 - CAMUS - A11	276 303,82	75%	207 227,87
018.14.02	BAUGE EN ANJOU	Effacement des réseaux avenue du Général de GAULLE (A BAUGE)	1 958,71	75%	1 469,03
023.16.01	BEAUPREAU	Effacement des reseaux rue d'Anjou - Quartier Ancien	293 837,04	30%	88 151,11
034.15.01	BOTZ EN MAUGES	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE CROIX BARON	48 412,84	30%	14 523,85
037.11.02	BOURG D'IRE	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA POMMERAYE	217 063,98	30%	65 119,19
041.11.02	BRAIN S/ ALLONNES	RUE DES FLEURS	105 655,85	30%	31 696,76
048.14.03	BRIOLLAY	ROUTE DE SOUCELLES (2EME TRANCHE)	152 243,68	30%	45 673,10
050.13.02	BRISSAC QUINCE	EFFACEMENT RUE DE LA HUBERDERIE	72 763,10	30%	21 828,93
054.13.01	CANDE	EFFACEMENT SECTEUR DE LA RAMEE	203 159,36	30%	60 947,81
054.14.01	CANDE	EFFACEMENT DES RESEAUX SECTEUR DE LA RAMEE 2EME TRANCHE	204 150,76	30%	61 245,23
060.15.02	CHACE	RUE DE LA PERRIERE	38 073,96	40%	15 229,58
096.15.01	CHERRE	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE ALBERT PRIEUR	131 703,70	30%	39 511,11
102.14.01	CLERE S/ LAYON	EFFACEMENT DES RESEAUX RUES SAINT PIERRE, DU STADE ET DES HAUTES VIGNES	174 914,01	30%	52 474,20
159.13.02	HUILLE	RUE PIERRE LE LOYER	84 213,04	30%	25 263,91
160.09.07	INGRANDES S/ LOIRE	EFFACEMENT AVENUE DE L'ETANG	283 500,78	30%	85 050,23
205.14.01	MIRE	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU SOLEIL LEVANT	109 802,43	30%	32 940,73
212.15.03	MONTJEAN S/ LOIRE	EFFACEMENTS DES RESEAUX RUE DES MASSACRES	93 732,38	30%	28 119,71
217.15.06	MONTREUIL S/ MAINE	EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DES HAUTS DE MAYENNE	49 051,79	30%	14 715,54
222.15.01	MOZE SUR LOUET	EFFACEMENT RUE SAINT SAMSON	62 406,26	30%	18 721,88
228.13.07	NOYANT	EFFACEMENT RESEAUX RUE DE LA POSTE BD DERAY ET PLACE CHAMP FOIRE	158 720,11	30%	47 616,03
277.15.02	Ste GEMMES D'ANDIGNE	EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DU GENERAL D'ANDIGNE	29 746,02	30%	8 923,81
307.13.03	St MATHURIN S/LOIRE	RD 952 ENTREE EST - LEVEE JEANNE DE LAVAL à ST MATHURIN SUR LOIRE	165 138,13	30%	49 541,44

Réunion de Comité Syndical du 26 Avril 2016

Fonds de Concours

PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage public

N° OPERATION	COMMUNES	LIBELLES OPERATIONS	Montant des travaux (Hors Taxes)	Taux du fonds de concours demandé	Montant du Fonds de concours demandé à la Commune
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
050.13.05	BRISSAC QUINCE	Eclairage Programme 2015	1 324,86	75%	993,65
060.16.02	CHACE	RENOV EP PROGRAMME 2016	1 324,85	75%	993,64
063.16.06	CHALONNES S/ LOIRE	Extension EP piste d'athlétisme	16 673,30	75%	12 504,98
123.12.07	DISTRE	ALLEE DES ACCACIAS	3 012,04	75%	2 259,03
151.15.08	GESTE	EXTENSION BT MAISON DE SANTE	9 900,21	75%	7 425,16
162.16.01	JALLAIS	TERRAIN DE FOOTBALL	60 500,21	75%	45 375,16
180.16.03	LONGUE JUMELLES	BOULODROME PAUL BIET	1 789,10	75%	1 341,83
180.16.05	LONGUE JUMELLES	Passage piéton giratoire du Moulin et passerelle du Moulin	2 692,61	75%	760,05
194.14.06	MAZE	EP VOIE LIAISON SUPER U	11 851,92	75%	8 888,95
209.15.02	MONTIGNE LES RAIRIES	EXTENSION EP RUE DU CIMETIERE	12 158,83	75%	9 119,12
259.15.03	ROCHEFORT S/ LOIRE	EXTENSION EP PLACE DE L'EGLISE	8 096,87	75%	6 072,65
313.15.03	St PIERRE MONTLIMART	EXTENSION EP SQUARE ALLEE DES PLANTES	2 614,13	75%	1 960,60
373.15.04	VIHIERS	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2016	1 026,76	75%	770,07
373.15.04	VIHIERS	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2016	3 224,48	75%	2 418,36
373.15.05	VIHIERS	COMPLEXE SPORTIF DU DOMINO A VIHIERS	11 284,18	75%	8 463,14
378.15.06	VIVY	EXTENSION EP RUE DES DOUVES ET JEAN MOULIN	21 153,49	75%	15 865,12
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
063.15.02	CHALONNES S/ LOIRE	RENOVATION ECLAIRAGE 2015 Rue Thiers, Felix Faure et Jean Antoine Vial	18 224,92	75%	13 668,69
053.14.01	DROSSAY	RENOVATION EP 2015 Rue de la Mairie,Rue de l'Eglise ,Rue des Fourneaux	20 233,85	50%	10 116,93
063.15.02	CHALONNES S/ LOIRE	RENOVATION ECLAIRAGE 2015 Rue Thiers, Felix Faure et Jean Antoine Vial	7 540,65	50%	3 770,33
228.13.07	NOYANT	RENOVATION RUE DE LA POSTE BD DERAY ET PLACE CHAMP FOIRE	6 999,32	75%	5 249,49
241.13.03	PLESSIS GRAMMOIRE	RENOVATION EP PROGRAMME 2015	21 772,90	50%	10 886,45
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
054.13.01	CANDE	SECTEUR DE LA RAMEE	44 900,64	30%	13 470,19
140.14.06	FONTEVRAUD L'ABBAYE	AVENUE DES ROCHES	51 598,22	50%	25 799,11
159.15.02	HUILLE	RUE SAINTE CATHERINE	17 936,78	50%	8 968,39
212.14.02	MONTJEAN S/ LOIRE	RENFORCEMENT POSTE N° 25 CHAMPFLEURY	22 272,73	50%	11 136,37

ANNEXE 3

Réunion de Comité Syndical du 26 Avril 2016

Fonds de Concours

TRAVAUX DE REPARATION PONCTUELS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

N° OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant des travaux HT	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP015-15-245	ALM (Avrillé)	C7 Avenue P M France rempl câble devant Eglise	1084,70	75%	813,53
EP015-15-291	ALM (Avrillé)	rempl cand 1930 rue Alcide Gasperi	1252,94	75%	939,71
EP015-15-294	ALM (Avrillé)	rempl cand accid n° 288	1791,10	75%	1343,33
EP015-16-301	ALM (Avrillé)	dépose définitive du point 2989 La Petite Garde	697,17	75%	522,88
EP035-15-1173	ALM (Bouchemaine)	rempl lanterne 895 rue des pastels de loire	795,15	75%	596,36
EP035-15-1175	ALM (Bouchemaine)	rempl cand 496 square du champ du puits	1209,38	75%	907,04
EP035-15-1176	ALM (Bouchemaine)	rempl lanterne n° 1120 chemin des cavaliers	763,26	75%	572,45
EP035-16-1183	ALM (Bouchemaine)	rempl lanterne HS N° 570 allée de l'Audreyne	841,45	75%	631,09
EP048-16-43	ALM (Briollay)	rempl lanterne 293 route de tiercé	657,14	75%	492,86
EP135-15-73	ALM (Feneu)	rempl coffret C10 rue des Granges	2584,09	75%	1938,07
EP196-16-60	ALM (La Meignanne)	rempl cand accid n° 101 rue de l'Aubriais	708,05	75%	531,04
EP196-16-61	ALM (La Meignanne)	rempl cand accid n° 93 allée des châtaigniers	904,08	75%	678,06
EP241-16-24	ALM (Le Plessis Grammoire)	rempl vasque 329	317,54	75%	238,16
EP242-16-44	ALM (Le Plessis Macé)	ajout point éclairage impasse du grée de l'ormeaux	2212,71	75%	1659,53
EP246-16-190	ALM (Les Ponts de Cé)	rempl 5 lanternes chemin piétons de la Brosse	4330,70	75%	3248,03
EP246-16-192	ALM (Les Ponts de Cé)	rempl mât accid 2569-1976 avenue Galliéni	1811,52	75%	1358,64
EP246-16-196	ALM (Les Ponts de Cé)	alimentation provisoire cand 871 Ae Guillebotte	841,58	75%	631,19
EP214-15-143	ALM (Montreuil Juigné)	réalimentation cand n° 1387 rue G Brassens	2982,69	75%	2237,02
EP214-15-171	ALM (Montreuil Juigné)	rempl cand accid 783 rue de Palerme	1581,75	75%	1186,31
EP214-16-180	ALM (Montreuil Juigné)	rempl cand n° 720 rue de Gênes	1313,81	75%	985,36
EP214-16-184	ALM (Montreuil Juigné)	rempl cand n° 783 rue de Palerme	1203,75	75%	902,81
EP223-14-69	ALM (Murs Erigné)	rempl coffret L19 rue Marcel Roux	1971,95	75%	1478,96
EP223-14-76	ALM (Murs Erigné)	réparation lanternes 892-895 ZA de l'Eglantier	340,58	75%	255,44
EP223-15-94	ALM (Murs Erigné)	rempl lanterne n° 37 allée du château	851,62	75%	638,72
EP223-15-96	ALM (Murs Erigné)	rempl lanterne n° 849 quai Allory	847,59	75%	635,69
EP223-16-107	ALM (Murs Erigné)	rempl support bois cassé lanterne n° 1032 Villeneuve	1277,57	75%	958,18
EP238-16-106	ALM (Pellouailles Les Vignes)	rempl lanternes 2132-233 rue des Ateliers	1538,95	75%	1154,21
EP326-16-9	ALM (Sarrigné)	réfection armoire C5 LES OULAS	1912,55	75%	1434,41
EP338-16-17	ALM (Soulaines sur Aubance)	place de l'Eglise rempl coffret prise guirlande	618,18	75%	463,64
EP267-16-236	ALM (St Barthélémy d'Anjou)	programmation de l'ensemble des armoires	1866,36	75%	1399,77
EP267-16-241	ALM (St Barthélémy d'Anjou)	rempl cand 633	1459,53	75%	1094,65
EP267-16-242	ALM (St Barthélémy d'Anjou)	rempl cand 634	1249,20	75%	936,90
EP271-16-63	ALM (St Clément de la Place)	rempl 2 bornes 239-240 chemin piétons Clos des vignes	1936,15	75%	1452,11
EP323-16-147	ALM (St Sylvain d'Anjou)	repose cand 462 et applique 450 parking dojo	600,49	75%	450,37
EP323-16-148	ALM (St Sylvain d'Anjou)	rempl 4 cand n° 30-399-400-401 rue Abbé Masson	1459,65	75%	1094,74
EP006-16-52	BEAUPREAU EN MAUGES (ANDREZE)	remise en état n° 82-86-87 rue du calvaire	4540,20	75%	3405,15
EP023-16-1	BEAUPREAU EN MAUGES (BEAUPREAU)	rempl cand 190 rue André Chiron	979,02	75%	734,27
EP151-16-49	BEAUPREAU EN MAUGES (GESTE)	rempl n° 350 salle de la thévinière	713,05	75%	534,79
EP375-16-289	BEAUPREAU EN MAUGES (VILLEDIEU LA BLOUERE	réparation n° 352 allée des vrières	730,33	75%	547,75
EP060-16-30	CHACE	rempl 6 projecteurs façade eglise n° 251 à 256	4121,84	75%	3091,38
EP063-15-93	CHALONNES SUR LOIRE	rempl coffret CL2 n° 732 avenue du 11 novembre	187,30	75%	140,48
EP063-15-96	CHALONNES SUR LOIRE	rempl coffret CL2 n° 1006 et reprise coffret CL2 (758)	285,32	75%	213,99
EP063-15-97	CHALONNES SUR LOIRE	rempl coffret L48 avenue Marzelles	1860,73	75%	1395,55
EP063-15-104	CHALONNES SUR LOIRE	rempl lanterne n° 792 avenue des Ligerais	795,87	75%	596,90
EP153-14-44	CHEMILLE EN ANJOU (VALANJOU)	rempl lanterne n° 165 rue du levant	785,10	75%	588,83
EP067-15-22	CHENILLE CHAMPTEUSSE	rempl coffret platine projecteur n° 22 stade foot	704,61	75%	528,46
EP108-15-27	CORNUAILLE (la)	rempl globe n° 104 avenue du choisel	291,18	75%	218,39
EP120-16-43	DENEE	rempl lanterne 77 route de rochefort	582,23	75%	436,67
EP125-16-919	DOUE LA FONTAINE	rempl lanterne n° 71 route de gennes	596,90	75%	447,68
EP249-15-18	ERDRE EN ANJOU (LA POUEZE)	mise en sécurité 6 cand n° 118 à 123 rue Fourrerie	675,39	75%	506,54
EP132-16-98	ETRICHE	rempl lanternes 100-105-106-148 Place Abbé Humeau	2666,70	75%	2000,03
EP132-16-99	ETRICHE	rempl lanterne n° 149 route de seiches	609,76	75%	457,32
EP159-116-15	HUILLE	réfection remontée lanterne n° 48 rue du loir	306,35	75%	229,76
EP159-16-16	HUILLE	rempl lanterne n° 66 rue du Loir	658,73	75%	494,05
EP176-15-81	LION D'ANGERS (le)	abaissemenet 3 lanternes av Tilleuls et rue de Cholet	1473,84	75%	1105,38
EP042-16-76	LOIRE AUTHION (BRAIN SUR L'AUTHION)	repose PRC entre n° 74-83-84-85-86 rue de Grand Maison	1218,92	75%	914,19
EP307-16-77	LOIRE AUTHION (ST MATHURIN SUR LOIRE)	déplacement cand n° 166 square Emile Joulain	1247,74	75%	935,81
EP373-16-129	LYS HAUT LAYON (VIHIERS)	suite contrôle rempl horloge C79	835,12	75%	626,34
EP373-16-130	LYS HAUT LAYON (VIHIERS)	rempl portée câble entre L75 et n° 752 rue des Prés	335,21	75%	251,41
EP244-15-329	MAUGES SUR LOIRE (POMMERAYE (la))	rempl horloge astro salle Pierre de Coubertin	518,72	75%	389,04
EP244-16-331	MAUGES SUR LOIRE (POMMERAYE (la))	suite préventif rempl n° 631 la guimonière	1143,88	75%	857,91
EP295-16-9	MAUGES SUR LOIRE (ST LAURENT DE LA PLAINE)	pose prises guirlandes sur n° 166-18-46-149-151-166-221	1973,72	75%	1480,29
EP222-16-239	MOZE SUR LOUET	remise en élat n° 69 et 70 rue de la Fontaine	1812,41	75%	1359,31
EP222-16-242	MOZE SUR LOUET	rempl n° 82 rue des Eglantiers	1522,90	75%	1142,18
EP222-16-246	MOZE SUR LOUET	rempl n° 24 rue du bocage	1094,59	75%	820,94
EP222-16247	MOZE SUR LOUET	rempl n° 35 rue du bocage	427,90	75%	320,93
EP229-15-93	NOYANT LA GRAVOYERE	déconnexion 23 projecteurs rue constant Gérard	327,49	75%	245,62
EP229-16-96	NOYANT LA GRAVOYERE	rempl cand n° 449 rue constant gérard	480,61	75%	360,46
EP229-16-97	NOYANT LA GRAVOYERE	pose 2 prises guirlandes à la crête des landes	504,56	75%	378,42
EP176-15-71	POUANCE	rénovation coffret L28 + 2 prises marchés sur coffret	2428,07	75%	1821,05
EP248-15-72	POUANCE	pose gaines de protection Parc Municipal	597,29	75%	447,97
EP248-16-77	POUANCE	rempl cand 197 boulevar d champ de foire	1256,21	75%	942,16
EP261-16-50	ROSIERS SUR LOIRE (les)	Remplacement de l'horloge de l'armoire C16	4890,01	75%	3667,51
EP261-16-52	ROSIERS SUR LOIRE (les)	reprise câblage projecteurs pont des rosiers	630,02	75%	472,52
EP179-15-646	SEVREMOINE (LONGERON (le))	pose câble entre C8 et n° 130	563,65	75%	422,74
EP285-16-39	SEVREMOINE (ST CRESPIN SUR MOINE)	rempl coffret répartition n° 160 de l'église	497,35	75%	373,01
EP285-16-71	SEVREMOINE (ST GERMAIN SUR MOINE)	rempl n° 86 rue Edouard Branly	680,07	75%	510,05
EP285-16-74	SEVREMOINE (ST GERMAIN SUR MOINE)	rempl mât et lanterne n° 249 rue des châtaigniers	1151,79	75%	863,84
EP349-16-366	SEVREMOINE (TILLIERES)	rempl n° 31 rue du moulin	569,25	75%	426,94
EP336-15-165	SOMLOIRE	rempl n° 2 place de l'église	1770,62	75%	1327,97
EP266-15-19	ST AUGUSTIN DES BOIS	rempl lanterne n° 78 parking St Georges	172,52	75%	129,39
EP302-16-10	ST MACAIRE DU BOIS	rempl cand 12 clos de varenne	1649,69	75%	1237,27
EP343-16-55	TESSOUALLE (la)	rempl horloge C4	772,28	75%	579,21
EP347-16-117	TIERCE	rénovation C1 place de la mairie	2243,13	75%	1682,35
EP371-15-75	VEZINS	rempl lampes terrain stabilisé	1382,62	75%	1036,97
EP371-15-76	VEZINS	extension EP pt n° 9 rue Nationale	1346,63	75%	1009,97
EP371-15-77	VEZINS	mise en place cand 23 rue du moulin	4031,12	75%	3023,34
		TOTAL	111 455,47		83 591,74

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	FONDS DE CONCOURS TRAVAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC
Date de transmission de l'acte :	12/05/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	12/05/2016
Numéro de l'acte :	DELCOSY42 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20160426-DELCOSY42-DE
Date de décision :	26/04/2016
Acte transmis par :	Sylvie FOURCHER
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

Département
De
MAINE ET LOIRE
Arrondissement
d'ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 26 AVRIL 2016

COSY /n° 43/2016

Objet : Subventions au titre du programme FIPEE de l'année 2016

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIERE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

.../...

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSSELIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

.../...

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2008 instituant la mise en place du Fonds d'Intervention pour les Economies d'Energies appelée « FIPEE 21 »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2015 adoptant la révision du règlement financier relatif au FIPEE 21,

Vu les demandes de 6 collectivités ayant déposé un dossier au titre du FIPEE pour des rénovations thermiques de bâtiments et des installations de chaudière bois granulé et de pompes à chaleur,

Considérant que la subvention à verser aux collectivités demanderesses s'élève à 368 202 €,

Considérant que le montant des subventions octroyées par le SIEML depuis le 1er janvier 2016 s'élève à 563 732 € pour une autorisation de programme de 1 M€,

Considérant que les crédits restants, après versement de la subvention sus-mentionnée de 368 202 €, seront de 436 268 €,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE pour attribuer aux communes demanderesses, une subvention de 368 202 € destinée aux opérations d'économie d'énergie et répartie en fonction de leur opération respective (cf annexe 1),

- AUTORISE le Président à signer la convention « Maîtrise de l'Energie » correspondante (cf annexe 2) avec chaque collectivité concernée,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

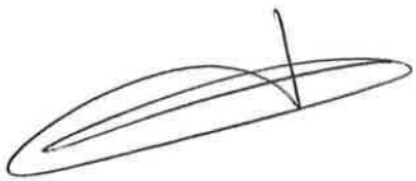

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	41

.../...

ANNEXE 1

Demandeur	Opérations subventionnées		Montant de l'opération travaux économies d'énergies (€ HT)	Montant de la subvention (€)
	Type	Site		
Vivy	Rénovation thermique avec géothermie	Ecole primaire	509 103	95 700
Vivy	Rénovation thermique avec aérothermie	Maison de la petite enfance	167 180	51 520
Erdre en Anjou	Rénovation Thermique	Ecole	ND	61 918
Comcom de Doué	Rénovation thermique + aérothermie	Théatre	158 333	75 200
Saint Clément de la Place	Rénovation thermique	Mairie	86 362	18 680
Juvardeil	Rénovation thermique + chaleur bois	Mairie/Logement/ Cantine/bibliothèque/ école	232 880	57 584
ComCom Ouest Anjou	Rénovation thermique	Maison médicale du Louroux béconnais	63 809	7 600
			TOTAL	**368 202**

.../...

Convention « Maîtrise de l'énergie »

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-34 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le 10 décembre 2008, le SIEML a décidé de mettre en place un programme de maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 ».

Il est convenu,

Entre

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) situé ZAC de Beuzon, 9 Route de la Confluence à Ecouflant – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par son Président Jean Luc DAVY, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2014,

et

D'autre part, la commune de
représentée par son maire, M

Article 1 - Objet
Le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du 10 décembre 2008 mettant en place un programme pour la maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 », et à la délibération du Bureau du

Vu la demande de la commune de
DECIDE

- nature de l'opération prise en compte :

- montant de l'opération € HT
- montant de la subvention attribuée : €

Article 2 – Durée
La subvention sera annulée si, dans un délai de trois ans à compter de la signature de la présente convention, elle n'a pas fait l'objet d'un versement.

Article 3 – Efficience
La commune fournira au SIEML, pendant 3 ans à compter de la date d'achèvement des travaux subventionnés, un relevé des consommations annuelles d'énergie dans les bâtiments ayant fait l'objet desdits travaux.

Article 4 -Certificat d'Economie d'Energie (CEE)
La commune confie au SIEML le soin de valoriser les certificats d'économie d'énergie qui pourraient être engendrés par les travaux dans les bâtiments :

❑ Oui ❑ Non

Dans le cas favorable, la commune ne pourra valoriser de CEE en son nom et fournira au SIEML les justificatifs nécessaires demandés pour la validation des CEE.

Article 5 – Comptable assignataire
Le comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Fait à le

Pour la commune,
Le Maire,

Pour le SIEML,
Le Président,

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	SUBVENTIONS FIPEE 2016
Date de transmission de l'acte :	12/05/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	12/05/2016
Numéro de l'acte :	DELCOSY43 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20160426-DELCOSY43-DE
Date de décision :	26/04/2016
Acte transmis par :	Sylvie FOURCHER
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

SIÉML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

SIEML

9 Route de la confluence
ZAC de Beuzon - Ecouflant
CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 20 75 20
Fax : 02 41 87 00 43

Site Internet : www.sieml.fr
e-mail : sieml@sieml.fr